

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ETOBICOKE (ONT.)—TRAITEMENT D'UN
TOXICOMANE PAR UN MÉDECIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir m'excuser, car il y a une heure que j'essaie d'avoir la parole. Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, comme madame le ministre a quitté la Chambre, son secrétaire parlementaire la tiendra peut-être pour préavis.

Je demanderais au ministre quelles mesures elle a prises pour modifier l'application de la Loi sur les stupéfiants, afin que les médecins qui désirent soigner les toxicomanes ne soient pas gênés par le Ministère dans leurs méthodes de traitement, comme ce fut le cas pour un médecin d'Etobicoke, au sujet duquel le Révérend West, directeur de l'aumônerie anglicane des institutions correctionnelles pour le diocèse de Toronto, écrivait au ministre en termes aussi forts?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice pour la Chambre une question de ce genre ne devrait pas être permise sans préavis avant l'appel de l'ordre du jour, et qu'en conséquence elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ferait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Orlikow: J'aimerais en discuter à dix heures.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé est intervenu à maintes reprises pour dire que les députés devraient inscrire les questions de ce genre au *Feuilleton*. Je signale que c'est une affaire qui porte atteinte à quelqu'un dans l'immédiat. Quiconque jette un coup d'œil au *Feuilleton* peut voir le temps que les questions y demeurent inscrites. Il y en a qui y figurent depuis le 5 et le 6 avril, soit une demi-douzaine depuis le 6 avril et une depuis le 5. A la dernière session, certaines questions y sont restées cinq mois.

Il ne suffit pas que le ministre se lève et dise qu'on devrait inscrire au *Feuilleton* une question qui touche un habitant de la banlieue de Toronto et sur laquelle il faudrait prendre une décision d'ici quelques jours ou quelques semaines, car elle peut y rester en suspens pendant des jours, sinon des semaines.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je devrais expliquer pourquoi cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Tous les députés qui l'ont entendue savent qu'il est impossible d'y répondre sans préavis, et l'honorable député ne devrait certainement pas employer le temps de la Chambre en posant une question dont la nature même ne permet pas d'y répondre sans préavis. Il devrait l'inscrire au *Feuilleton* ou en donner un préavis.

J'avoue que cette question est importante, mais ce n'est pas une question que, selon le Règlement, on peut ordinairement poser avant l'appel de l'ordre du jour. Voilà pourquoi je m'y suis opposé, et je crois que si les honorables députés la lisent attentivement lorsqu'elle paraîtra dans le *hansard*, ils penseront que j'aurais failli à mon devoir à la Chambre si je n'avais signalé ce point.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au président du Conseil privé que la question a été soulevée aujourd'hui dans le premier éditorial du *Globe and Mail* et que le ministre a reçu une lettre du chapelain qui s'intéresse à ce problème, de sorte qu'il n'avait pas vraiment besoin du préavis que je lui ai donné aujourd'hui car il est au courant de l'affaire et sait que d'après l'Association médicale, il est inutile de chercher à régler cette question. Pour ce qui est de l'inscrire au *Feuilleton*, je voudrais signaler au président du Conseil privé que certaines de mes questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis six mois.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait peut-être donner préavis qu'il a l'intention de soulever la question à dix heures. L'honorable député de Danforth a la parole.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Justice, mais il semble avoir disparu.

• (4.00 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juin, de la résolution suivante présentée par le très honorable M. Pearson.

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit: